



Réunion du 14 novembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 81
Nombre de votants : 81

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Marc CAUHAPE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Valérie MARQUEHOSSE, Marie-Luce MUSEL, Catherine LEYGUES, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Dominique TOUYA, Michel JESER, Paul MONTAUT, Véronique REMY (pouvoir à M. Yves SALANAVE-PÉHÉ), Gilbert AURRIAC (pouvoir à Mme Sylvie MOUSQUES DIT CABANOT), Anthony BERBEL, Corinne CARRIAT, Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Emmanuel HANON (pouvoir à Mme Valérie MARQUEHOSSE), Fabien LARRIVIERE (pouvoir à M. Dominique LALANNE), Bernard MELIANDE (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 4 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER LOCAL (EPFL) BERN PYRENEES**

Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

La communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé, par délibération en date du 16 novembre 2015, d'adhérer à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées. Dans un arrêté en date du 4 août 2016, le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine a validé cette adhésion. La taxe spéciale d'équipement (TSE) sera donc prélevée à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de la communauté de communes.

L'EPFL est compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières. Pour les collectivités adhérentes, l'établissement public foncier local sert à assurer les moyens financiers et

techniques pour mener à bien les projets fonciers du territoire.

Les statuts de l'EPFL modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 4 août 2016 prévoient que les EPCI dont la population est comprise entre 50 001 et 100 000 habitants seront représentés par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au sein de l'assemblée générale de l'EPFL. Chaque délégué disposera de quatre voix, soit un total de vingt voix pour la communauté de communes de Lacq-Orthez.

L'assemblée générale élit en son sein le conseil d'administration. Elle vote le produit de la TSE à percevoir dans l'année. Elle vote les modifications statutaires proposées par le conseil d'administration et approuve chaque année le rapport d'activité et le rapport financier élaborés par le conseil d'administration.

Il convient donc que la communauté de communes de Lacq-Orthez désigne parmi ses membres 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Parmi ces délégués, un délégué titulaire et un délégué suppléant devront être proposés afin de siéger au conseil d'administration chargé, entre autres, de fixer le programme pluriannuel d'intervention et de délibérer sur les projets d'acquisition et de cession.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Pour l'assemblée générale

En qualité de titulaires :

- Jacques CASSIAU-HAURIE
- Jean-Marie BERGERET-TERCQ
- Philippe GARCIA
- Christian LECHIT
- Yves DARRIGRAND

En qualité de suppléants :

- Patrice LAURENT
- Michel BARBE
- Jean-Pierre DUBREUIL
- Henri POUSTIS
- Francis LAYUS

Pour le conseil d'administration

En qualité de titulaire :

- Jean-Marie BERGERET-TERCQ

En qualité de suppléant :

- Jacques CASSIAU-HAURIE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 81 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, décide :

- **d'approuver** la désignation, en qualité de titulaires, de :

MM. Jacques CASSIAU-HAURIE,
Jean-Marie BERGERET-TERCQ,
Philippe GARCIA,
Christian LECHIT,
Yves DARRIGRAND

et, en qualité de suppléants, de :

MM. Patrice LAURENT,
Michel BARBE,
Jean-Pierre DUBREUIL,
Henri POUSTIS,
Francis LAYUS

pour représenter la communauté de communes de Lacq-Orthez au sein de l'assemblée générale de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées,

- **d'approuver** la proposition de candidature de M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ et de M. Jacques CASSIAU-HAURIE pour représenter la communauté de communes de Lacq-Orthez au sein du conseil d'administration de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 16/11/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/11/2016